

CONDITIONS ET NORMES D'ACCUEIL DES MINEURS EN DEHORS DE LEURS FAMILLES

Décret du 16 Juillet 2006

DISPOSITION GENERALES	Peuvent être accueilli en mode d'accueil collectif à caractère éducatif, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, tous les mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire (ordonnance du 1 ^{er} septembre 2005)						
	Les accueils concernés sont ceux organisés par toute personne morale, tout groupement de fait ou par une personne physique si cette dernière reçoit une contribution						
	ACCUEIL SANS HEBERGEMENT		ACCUEIL AVEC HEBERGEMENT				SEJOUR DE SCOUTISME
	ACCUEIL DE LOISIRS	ACCUEIL DE JEUNES	SEJOUR DE VACANCES	SEJOUR COURT	SEJOUR SPECIFIQUE	SEJOUR DE VACANCES DANS UNE FAMILLE	
DEFINITION	- de 7 à 300 mineurs - pendant au moins 14 jours consécutifs ou non - Sur le temps Péri ou extra scolaire - pour une durée minimale de 2 heures de fonctionnement par jour	de 7 à 40 mineurs Agés de 14 ans ou + Pendant au moins 14 jours consécutifs ou non	Au moins 7 mineurs Dès lors que la durée d'hébergement est supérieure à 3 nuits consécutives	Au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille Pour une durée d'hébergement D'une à 3 nuits	Au moins 7 mineurs Agé de 6 ans ou +	De 2 à 6 mineurs Durée au moins égale à 4 nuits consécutives	
CONDITION D'ACCUEIL	Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées	Il doit répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif			développement d'activités particulières - activités physiques et sportives organisées par un club affilié - séjours linguistiques - échanges européens de jeune - séjour culturel (musique, théâtre...)		
			Les accueils avec hébergement se déroulent dans des locaux déclarés à cet effet				